



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	40	8	1

**OBJET : 08-4 - EXPLOITATION
D'UN CASINO DANS LA ZONE «
ANTIBES JUAN-LES-PINS BALNEAIRE »
- DELEGATION DE SERVICE PUBLIC -
DECLARATION SANS SUITE**

- Original
- Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

38115

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **24 DEC. 2014**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **- 5 JAN. 2015**

Pour le Maire,
de Digne


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 19 décembre 2014

Le vendredi 19 décembre 2014 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 12/12/14, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

Procurations

Mme Anne-Marie DUMONT à Mme Anne-Marie BOUSQUET
Mme Martine SAVALLI à Mme Jacqueline BOUFFIER
Mme Cléa PUGNAIRE à M. Patrick DULBECCO
Mme Sophie NASICA à Mme Vanessa LELLOUCHE
M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
Mme Anne CHEVALIER à M. Tanguy CORNEC
M. Lionel TIVOLI à M. Marc GERIOS

Absents : Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

08-4 - EXPLOITATION D'UN CASINO DANS LA ZONE « ANTIBES JUAN-LES-PINS BALNEAIRE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans un arrêt rendu le 25 mars 1966, le Conseil d'Etat a reconnu que « le contrat passé entre une commune et une société chargée d'édifier, d'entretenir et d'exploiter un casino municipal constitue une concession de service public conclue dans l'intérêt du développement de la station touristique et balnéaire », qualification depuis lors confirmée par la jurisprudence, et la réglementation, notamment l'article 3 de l'arrêté du 14 mai 2007.

A cet égard, la Commune a concédé le 1er février 1997 pour une durée de 18 ans, soit jusqu'au 31 janvier 2015, l'exploitation d'un casino, sis « Boulevard Edouard Baudoin, 06 160 JUAN-LES-PINS », à la Société Anonyme « EDEN BEACH CASINO ».

Cette concession, arrivant à échéance le 31 janvier 2015, il appartenait à la Commune de mettre un œuvre la procédure définie aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales aux fins d'attribution d'une nouvelle concession pour l'exploitation d'un casino dans la zone dite « Antibes Juan-les-Pins Balnéaire ». La localisation exacte du casino objet de cette concession d'une durée de 20 ans maximum était laissée au choix du candidat.

En ce qui concerne spécifiquement les flux financiers versés par le futur titulaire au profit de la Commune, ou d'un subrogé de son choix, cette procédure prévoyait que ceux-ci, arrêtés à l'issue de la négociation, devaient être en rapport avec les avantages économiques tirés de l'exploitation. C'est notamment le cas pour le taux du prélèvement prévu à l'article L. 2333-54 du Code général des Collectivités territoriales dont il était uniquement précisé qu'il pourrait atteindre le montant maximum fixé par la loi à 15% - sans fixer de seuil minimum - ainsi que la contribution au développement touristique, culturel, sportif et artistique versée à la Commune.

C'est donc sur cette base que, par une délibération lors de sa séance du 15 novembre 2013, le Conseil municipal a approuvé le principe de la délégation de service public et autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure – prévue aux articles L. 1411-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales - afférente.

Suite à un avis d'appel public à la concurrence publié dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (10 janvier 2014), dans le Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (15 janvier 2014), dans le Journal des Casinos (21 janvier 2014) ainsi que sur le site internet de la Ville (10 janvier 2014), un seul pli de candidature a été déposé par la SA « EDEN BEACH CASINO », actuel titulaire de la concession, à la date limite fixée le 24 février 2014, à 12 h00.

Ce seul candidat, dont le pli a été ouvert par la Commission de Délégation de Service Public – dite la Commission - lors de sa réunion du 27 février 2014, s'est vu autoriser à déposer une offre par la Commission le 6 mars 2014.

Ce candidat a déposé régulièrement une offre qui a été ouverte par la Commission lors de sa séance du 16 mai 2014.

Cette offre initiale a été analysée par la Commission le 20 juin 2014 au regard des critères de :

- la qualité du service rendu (appréciée notamment au regard du projet d'exploitation et des modalités proposées pour développer l'attractivité des activités : animation, restauration et jeu) et des moyens mis en œuvre à cet effet ;
- l'équilibre économique de la délégation et l'impact financier pour la Ville (appréciés notamment au regard des prévisionnels d'exploitation et de leur crédibilité ainsi que du montant des reversements en faveur de la Ville).

08-4 - EXPLOITATION D'UN CASINO DANS LA ZONE « ANTIBES JUAN-LES-PINS BALNEAIRE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

A l'issue de cette analyse, et conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités territoriales, la Commission a donné un avis favorable à l'engagement des négociations par Monsieur le Maire en indiquant toutefois que cette offre, dont la durée proposée était fixée à 20 ans, était moyenne au regard du critère financier.

En effet, les flux financiers proposés dans cette offre initiale apparaissaient en très nette diminution - plus de la moitié (-55%) - par rapport à l'actuel contrat, puisqu'ils s'établissaient à 1,2M € (première année) contre 2,65 M€ avec le contrat actuel (année 2012).

	CONDITIONS ACTUELLES	soit en 2012	% du PBJ	PROPOSITION CANDIDAT	soit, projection 2015	% du PBJ	Soit évolution
Prélèvement Ville sur PBJ	fixé au taux maximum légal, soit 15%.	1 589 000 €	14,0%	- 4 % de 0 à 7,8 M€ - 10% à partir 7,8 M€ - 15 % à partir de 11 M€	698 647 €	5,5%	-56,0%
Participation Politique Touristique	Fixée à 396.000 € (valeur 1997 indexée)	459 000 €	4,0%	Ne propose rien	0 €	0,0%	-100,0%
Participation MAQ	Prise en charge d'une partie du déficit d'une MAQ (Jazz à Juan)	522 000 €	4,6%	450 000 € (sans actualisation)	450 000 €	3,7%	-13,8%
Compte 471	80% / 20% en faveur de la Ville	76 000 €	0,7%	50% / 50%	42 544 €	0,4%	-37,5%
Frais de contrôle	aucune disposition contractuelle	0 €	0,0%	De facto un montant nul	0 €	0,0%	-
	TOTAL	2 646 000 €	23,2%	TOTAL	1 191 191 €	9,6%	-54,8%

En outre, on peut noter que cette proposition initiale était bien moins intéressante pour la Commune que les termes de l'actuel contrat liant la Commune à son autre délégataire de casino présent sur le territoire antibois, à savoir le Casino LA SIESTA, dont le contrat a été signé le 20 juin 2011. Ce dernier reverse tout compris des reversements de 15,4% de son Produit Brut des Jeux, quand la proposition du candidat est de 9,6%.

	PROPOSITION CANDIDAT	soit projection 2015	% du PBJ	SIESTA
Prélèvement Ville sur PBJ	- 4 % de 0 à 7,8 M€ - 10% à partir 7,8 M€ - 15 % à partir de 11 M€)	698 647 €	5,5%	fixé au taux maximum légal, soit 15%.
Participation Politique Touristique	ne propose rien	0 €	0,0%	100.000 € par an (actualisation de +1% par an)

08-4 - EXPLOITATION D'UN CASINO DANS LA ZONE « ANTIBES JUAN-LES-PINS BALNEAIRE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Participation MAQ	450 000 € (sans actualisation)	450 000 €	3,7%	- part fixe de 700.000 € quel que soit le montant du CA net N-1 ; - part variable de : § 100.000 € si le CA net entre 14.000.001 € et 14.500.000 € ; § de 200.000 € si le CA est supérieur à 14.500.001 €.
Compte 471 clé de répartition des 50% des recettes supplémentaires selon barème	50% / 50%	42 544 €	0,4%	60% / 40% en faveur de la Ville (avenant 1)
frais de contrôle		0 €	0,0%	3 500 € HT par an (actualisation de +2% par an)
		1 191 191 €	9,6%	

Quoique cela puisse s'expliquer par le fait que, sur les derniers exercices en tant que délégataire sortant, le candidat a enregistré des résultats déficitaires, il apparaissait qu'il faisait porter à la Commune la quasi-totalité des efforts pour revenir à l'équilibre de la délégation, sans faire lui-même aucun effort significatif.

Les négociations ont donc été engagées par Monsieur le Maire le 21 août 2014. A cette occasion, Monsieur le Maire a indiqué au candidat qu'il convenait d'améliorer significativement son offre, et en particulier sur les différents versements financiers en faveur de la Ville.

Cependant, à la date limite qui lui avait été fixée pour déposer une nouvelle offre négociée, le candidat n'a procédé qu'à une modification portant sur la durée de la concession proposée, à savoir 14 ans au lieu de 20 ans. Il n'a donc pas amélioré son offre sur ses versements à la Ville.

En conséquence, Monsieur le Maire, estimant que les versements proposés par le candidat ne reflètent pas pleinement le potentiel économique de cette concession, et notamment au regard de la durée demandée par le candidat, propose au Conseil municipal de déclarer sans suite cette procédure.

Monsieur le Maire proposera au Conseil municipal d'approuver le lancement d'une nouvelle consultation en indiquant que les versements du produit brut des jeux à la Commune par le délégataire ne sauraient être inférieurs à 10% et seraient donc compris entre 10% et 15% (maximum légal en vigueur).

Enfin, afin de permettre de mener à bien cette nouvelle consultation, Monsieur le Maire proposera également au Conseil municipal d'approuver les termes d'un avenant de prolongation d'un an pour motif d'intérêt général de l'actuel contrat avec la « SA EDEN BEACH CASINO ». La prolongation proposée serait naturellement selon les termes de l'actuel contrat, notamment en matière financière.

Les décisions de lancement d'une nouvelle procédure et de passation d'un avenant de prolongation d'un an de l'actuel contrat feront respectivement l'objet d'une délibération distincte.

OUI CET EXPOSE

08-4 - EXPLOITATION D'UN CASINO DANS LA ZONE « ANTIBES JUAN-LES-PINS BALNEAIRE » - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- DECLARE la procédure de délégation de service public portant sur l'exploitation d'un casino dans la zone Antibes Juan-Les-Pins Balnéaire », lancée sur le fondement de la délibération du 15 novembre 2013, sans suite.

Accusé réception Sous-préfecture
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.08-4 - EXPLOITATION D'UN CASINO DANS LA ZONE " ANTIBES JUAN-LES-PINS BALNEAIRE " - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DECLARATION SANS SUITE -

Date de transmission de l'acte : 05/01/2015

Date de réception de l'accusé de réception : 05/01/2015

Numéro de l'acte : DCM38-15 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20141219-DCM38-15-DE

Date de décision : 19/12/2014

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.2. Délégation de service public